

L'accaparement de terres de parcours dans le sud tunisien : menaces sur le pastoralisme et les ressources naturelles Le cas du parcours du Dahar par le groupe suisse GWH

Ben Saad A., Elloumi M.

in

Vianey G. (ed.), Requier-Desjardins M. (ed.), Paoli J.C. (ed.).
Accaparement, action publique, stratégies individuelles et ressources naturelles : regards croisés sur la course aux terres et à l'eau en contextes méditerranéens

Montpellier : CIHEAM

Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches; n. 72

2015

pages 161-175

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=00007138>

To cite this article / Pour citer cet article

Ben Saad A., Elloumi M. **L'accaparement de terres de parcours dans le sud tunisien : menaces sur le pastoralisme et les ressources naturelles Le cas du parcours du Dahar par le groupe suisse GWH.** In : Vianey G. (ed.), Requier-Desjardins M. (ed.), Paoli J.C. (ed.). *Accaparement, action publique, stratégies individuelles et ressources naturelles : regards croisés sur la course aux terres et à l'eau en contextes méditerranéens.* Montpellier : CIHEAM, 2015. p. 161-175 (Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches; n. 72)



<http://www.ciheam.org/>

<http://om.ciheam.org/>

L'accaparement de terres de parcours dans le sud tunisien : menaces sur le pastoralisme et les ressources naturelles

Le cas du parcours du Dahar par le groupe suisse GWH

Abdallah Ben Saâd & Mohamed Elloumi

Institut National de la Recherche Agronomique de Tunisie

Résumé : Dans un contexte de crise alimentaire et de hausse des prix des matières premières, les terres sont l'objet de convoitises de la part des entreprises de l'agroalimentaire, des industries de bois et de certains États. En octobre 2008, l'ONG Grain publie « main basse sur les terres agricoles » premier rapport à mettre le doigt sur l'ampleur du phénomène d'accaparement de terres.

Ainsi, la Tunisie, sous le régime du dictateur Ben Ali, n'a pas échappé à ce phénomène puisque un groupe Suisse « *Global Wood Holding* » (GWH) a signé un contrat avec le gouvernement tunisien, quelques semaines avant le déclenchement de la révolution, pour l'exploitation de quelques 160 000 ha des meilleures terres de parcours dans la région de Tataouine. Ce projet, totalement exportateur, et dont le coût s'élève à 900 millions d'euros, vise à la plantation d'eucalyptus et à la mise en place d'une infrastructure propice à l'exploitation, la transformation, le transport, le stockage et l'exportation du bois de ces arbres.

Le but de cette communication est d'étudier les effets néfastes d'un tel projet sur plusieurs plans :

* Le plan social : comportements des ayants-droits de ces terres collectives vis-à-vis du projet et de ses retombées économiques et environnementaux

* Le plan économique : quel impact économique peut avoir un tel projet totalement exportateur sur la région de Tataouine ?

* Le plan environnemental : mettre en exergue les différents effets néfastes du projet sur les ressources naturelles (eau, végétation, sol).

Mots-clés : Accaparement des terres – Eucalyptus - Sud tunisien – Dhahar - GWH

Title. *Land grabbing on rangelands in southern Tunisia threatens pastoralism and natural resources – the case of the appropriation of the Dahar livestock route by the Swiss group GWH*

Abstract. *In a context of food crisis and rising commodity prices, land is coveted by food companies, as well as by the wood industry in certain states. In October 2008, the NGO Grain published "Hands on agricultural land", the first report that emphasized the scale of the land grabbing phenomenon.*

Under the dictator Ben Ali, Tunisia did not escape this phenomenon, one example being when, a few weeks before the outbreak of the revolution, the " Global Wood Holding Suisse Group (GWH) signed a contract with the Tunisian government for the operation of some 160 000 ha of the best rangelands in the region of Tataouine. This project was entirely focused on exports, whose cost amounts to € 900 million, with plantations of acacia and the creation of the infrastructure required for the exploitation, processing, transport, storage, and export of wood from these trees.

The purpose of this study was to assess the negative consequences of such a project on several fronts:

* *The social plan: the behaviors of rights holders to these collective land vis- à-vis the project and its economic and environmental benefits*

* *Economics: what will be the economic impact of a project totally focused on exports on the Tataouine region?*

* *The environment: what will be the adverse effects of the project on natural resources (water, vegetation, soil)*

Keywords: *Land grabbing – Eucalyptus - Southern Tunisia - Dhahar - GWH*

I – Introduction

L'accaparement foncier est un phénomène ancien/nouveau qui a touché la Tunisie bien avant la crise¹. Il s'est accéléré depuis la crise des marchés des produits alimentaires de 2007/2008, et n'a pas concerné que les ressources foncières agricoles, mais aussi les ressources en eau, les zones de parcours et les zones forestières, voire certains espaces protégés.

En effet, en Tunisie, l'accaparement a pris plusieurs formes. En ce qui concerne les terres domaniales, on note les agissements de la famille du président déchu et de son entourage, des concessions à des investisseurs étrangers pour des produits exportables et des expropriations sous forme de parcs nationaux sous prétexte de protection des ressources naturelles².

Ce processus d'accaparement a des implications sociales, économiques, politiques et environnementales, dont l'intensité peut s'avérer plus aigüe avec la montée des revendications qui a suivi la révolution.

Le projet de la *Global Wood Holding* (GWH), qui vise la plantation d'eucalyptus sur 164 000 ha en plein désert fait partie de la seconde catégorie avec comme objectif l'exportation du bois issu de cette plantation pour alimenter des unités de production d'énergie. Ce projet n'a pas été remis en cause par le gouvernement après la révolution (gouvernement de Ghannouchi II). Bien au contraire, le premier ministre a reçu le Président Directeur Général de la GWH le 16 mars 2010 et la presse a fait l'écho de cette rencontre en insistant de nouveau sur la nature du projet, son importance pour la région, notamment pour répondre à la revendication de création d'emplois, revendication parmi les principales de la révolution.

Le texte qui va suivre présente dans une première partie le contexte actuel du processus d'accaparement en Tunisie et dans la région du Sud du pays où le projet devait prendre place, en insistant sur les questions de développement et de gestion des ressources naturelles. Par la suite, nous présenterons le projet en lui-même avec ses différentes composantes et les impacts en termes d'emploi et d'exportation tels que présentés dans la presse et à travers les rares documents auxquels nous avons pu avoir accès. Enfin, nous examinerons les impacts de différents ordres que devrait engendrer la mise en œuvre du projet et les risques environnementaux et socio-politiques au niveau de la région dans cette période très sensible que traverse la Tunisie.

II – L'accaparement des ressources

1. Le contexte

Depuis la crise des marchés des produits agricoles et alimentaires en 2007-2008, l'accaparement foncier a pris des dimensions relativement importantes et est revenu au-devant de la scène médiatique. Cet accaparement est le fait d'une part de pays qui disposent de moyens financiers importants : les pays du Golfe Persique (Arabie Saoudite, les Emirats Arabes Unis, etc.), les pays Asiatiques (Corée, Chine, etc.) qui cherchent à assurer leur approvisionnement en produits agricoles et d'autre part de fonds spéculatifs qui voient dans

l'accaparement foncier un moyen de spéculation financière suite à l'augmentation des prix des produits agricoles sur les marchés internationaux (Cotula *et al.*, 2009).

L'accaparement prend par ailleurs différentes formes et passe par des achats directs ou par la location, souvent sous forme de contrat entre des investisseurs étrangers et les pouvoirs publics des pays d'accueil. « Au moins 2,5 millions d'hectares de terres ont été achetés en Afrique par des Etats étrangers, des multinationales ou des fonds de pension, soit l'équivalent du territoire de la Belgique » (Djabali, 2010).

La valorisation du foncier objet de telles transactions se fait souvent par l'irrigation, ce qui ajoute à l'accaparement foncier celui d'une ressource de plus en plus rare qu'est l'eau. Elle donne lieu à la production de matière première agricole pour l'alimentation humaine, l'alimentation animale ou encore à la production de biomasse pour la production de biocarburant.

Les différentes études mettent l'accent sur les impacts de ces accaparements sur les ressources naturelles, sur la paysannerie de pays récepteurs et sur le développement local. Elles attirent l'attention sur le peu de transparence des contrats entre les investisseurs et les autorités des pays en question qui se mettent en avant comme les seuls interlocuteurs des investisseurs potentiels.

2. L'Etat prédateur

En Tunisie, l'accaparement est un phénomène ancien qui aurait été même à l'origine du protectorat. Avec l'indépendance du pays et la nationalisation des terres agricoles de la colonisation en mai 1964, la loi a protégé le foncier comme étant un patrimoine national qui ne peut faire l'objet d'une appropriation par les étrangers. Ainsi les tentatives d'introduction de capital étranger et notamment des pétromonarchies durant les années 1980/90, se sont-elles basées sur la location de longue durée avec une participation tunisienne qui devait être majoritaire. En conséquence des sociétés de mise en valeur et de développement agricole ont vu le jour avec le concours de capitaux arabes venant des pays du golfe via des banques mixtes arabo-tunisiennes de développement (BTKD, la STUSID, etc.).

Or, la difficulté de gestion et la faible rentabilité de ces entreprises agricoles, vers le milieu des années 90, a eu vite fait de pousser les gestionnaires de ces banques à se retirer du capital.

Ce n'est qu'avec le virage mafieux du régime et la recherche effrénée de commissions et de partenariat par les différents membres du clan Ben Ali-Trabelsi que le processus d'accaparement a de nouveau pris de l'essor. En effet c'est depuis le début des années 2000, que le processus d'accaparement a pris une autre dimension du fait de la nature prédatrice du pouvoir en place jusqu'à la révolution. On a assisté d'une part à un accaparement interne par la mafia proche du pouvoir et à une ouverture vers un accaparement des ressources en partenariat avec des groupes internationaux, souvent de nature suspecte, et cherchant à investir en Tunisie, soit dans le secteur touristique (un groupe chinois pour un projet touristique sur l'île Zembra qui est une réserve naturelle mondiale : le projet a été abandonné suite à la levée de bouclier par les ONG de protection de l'environnement), ou sous couvert de protection de l'environnement à travers la constitution de parcs nationaux dans les régions désertiques pour servir de réserve de chasse pour les roitelets du Golfe - notamment ceux d'Arabie Saoudite. Le régime en place a autorisé exceptionnellement à ces princes la chasse de l'outarde Houbara, de la gazelle du désert et d'autres animaux du Sahara qui sont en voie d'extinction et qui sont protégés par la législation tunisienne, voire internationale. Enfin, un accaparement sous forme de projets agricoles dont la finalité peut être l'exportation, mais aussi, comme le soupçonnent certains acteurs locaux pour le cas du projet de la GWH, de blanchiment d'argent sale ou d'enfouissement de déchets toxiques, nucléaires ou autres.

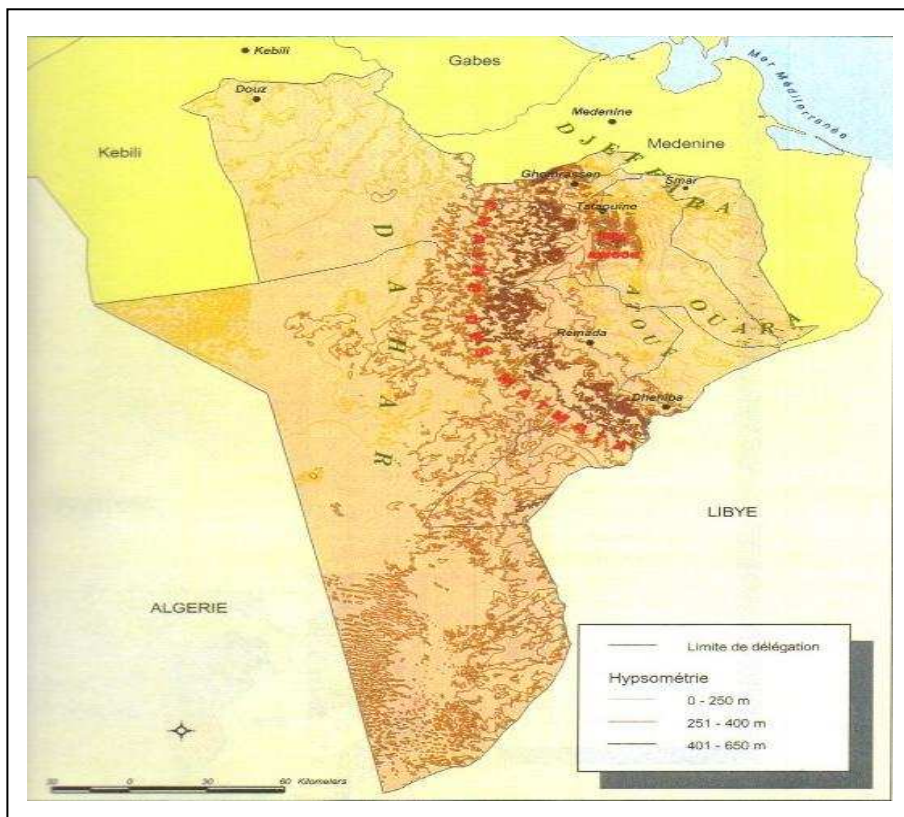
Si on accepte la définition que De Louel (2009) donne sur ce qu'est un « Etat hôte », nous pouvons affirmer sans se tromper que la Tunisie fait partie de ce groupe de pays, donc un « Etat hôte » puisqu'il attire non seulement les investisseurs arabes, mais aussi des Occidentaux (le groupe suisse en témoigne), comme nous l'avons signalé plus haut, pour accaparer les terres agricoles. Cet auteur précise que les « Etats hôtes seraient le pivot central des processus d'accaparement. Lorsque les terres convoitées sont régies par un droit coutumier, leurs droits d'usage, formels ou non, sont rarement reconnus au-delà de la communauté qui en assure la gestion collective. Les Etats estiment dès lors pouvoir en disposer à leur guise, moyennant indemnisation, afin de les revendre ou de les louer à des investisseurs privés ». C'est exactement le cas des terres de la région de Tataouine qui sont des terres appartenant à la fameuse tribu des « *ouerghemma* » qui a colonisé cet espace depuis la première invasion arabe du XI^{ème} siècle. L'Etat tunisien a mis la main dessus en les considérant comme des terres de parcours soumis au régime forestier et donc sous l'autorité de l'Etat et non de la tribu.

3. Le Sud-Est tunisien : processus de développement et protection des ressources naturelles

Bonte *et al.* (2009) précisent que la région du Sud-Est de la Tunisie et notamment les régions pastorales du Dahar ont été longtemps marginalisées par les politiques de développement agricole et rural de la Tunisie de Ben Ali, avant de bénéficier d'actions ponctuelles pour faire face à des crises, comme au milieu des années 1980, suite à la crise avec la Libye et au retour précipité de milliers de travailleurs tunisiens de ce pays ; une situation qui a donné lieu à la mise en place de projets de développement agricole et rural avec l'installation notamment de périmètres irrigués.

Toutefois les crises multiples et la dégradation accélérée des ressources naturelles ont poussé le gouvernement à mettre en place, vers le début des années 2000, un projet d'envergure pour l'amélioration de la gestion des ressources pastorales et le développement de l'élevage : le PRODESUD.

Figure 1 : Les différentes régions du Sud de la Tunisie et la zone d'intervention du PRODESUD



Source : FIDA, 2000

Parallèlement, la région est devenue depuis deux décennies un lieu privilégié où les émirs du golfe peuvent pratiquer leur sport favori à savoir la chasse aux animaux rares du désert et probablement d'autres activités festives illicites dans leur pays d'origine.

Cette pratique totalement illégale était autorisée au plus haut niveau de responsabilité de l'Etat à savoir le président de la république lui-même (qui a trouvé, comme par hasard, refuge au royaume d'Arabie Saoudite depuis le 14 janvier) et ce malgré les alertes des ONG de protection de la nature et notamment l'Association des amis des oiseaux.

Simultanément, et pour justifier cette pratique complètement illégale, des dons ont été octroyés à l'Institut des Régions Arides Médenine pour financer des projets de recherche sur l'Outarde Houbara notamment celles portant sur la reproduction en captivité.

Sur un autre plan, et pour faciliter la gestion de ces animaux, de larges espaces du Sahara tunisien ont été érigés en parcs nationaux afin d'en faire des « *no man's land* » qui permettent aux princes du Golfe de s'adonner à leur hobby à l'abri des regards et sans être dérangés

comme cela peut être le cas dans les autres parties de la zone saharienne (parc de Jbil, parc de Sanghar-Jebbess, parc de Sidi Toui, etc.)³.

Cela ne doit pas être compris comme une remise en cause de l'utilité des parcs, mais l'expérience a montré qu'il est plus opportun de procéder à la mise en défens et de faire participer les populations locales et notamment les pasteurs à la gestion des ressources pastorales que de procéder à la fermeture de certains espaces et à l'exclusion des principaux usagers.

III – Le projet de production de biomasse de la Global Wood Holding (GWH)

1. Historique du projet : *la patate chaude*

Le projet semble avoir été déplacé d'une zone à l'autre pour finalement être localisé dans la région de Remada dans le Sud-Est de la Tunisie et plus particulièrement dans le Gouvernorat de Tataouine.

En effet, les premières informations sur le projet parlaient d'une localisation dans le Gouvernorat de Gabès. Cette première localisation avait l'avantage de la proximité d'un grand centre urbain avec la production d'eaux usées qui peuvent être traitées et servir pour l'irrigation, la proximité de la mer constitue aussi un avantage à la fois comme source d'eau pour le dessalement et comme voie d'évacuation de la production (les copeaux de bois) vers les centres de consommation d'Europe. C'est d'ailleurs au niveau de la région de Gabès que la station expérimentale pour les essais de plantation d'eucalyptus pour la production de bois a été installée. Le choix de la zone a porté sur une région du Sahara tunisien, très proche des frontières algériennes et longeant l'oléoduc El Borma/Skhira (voir figure 2).

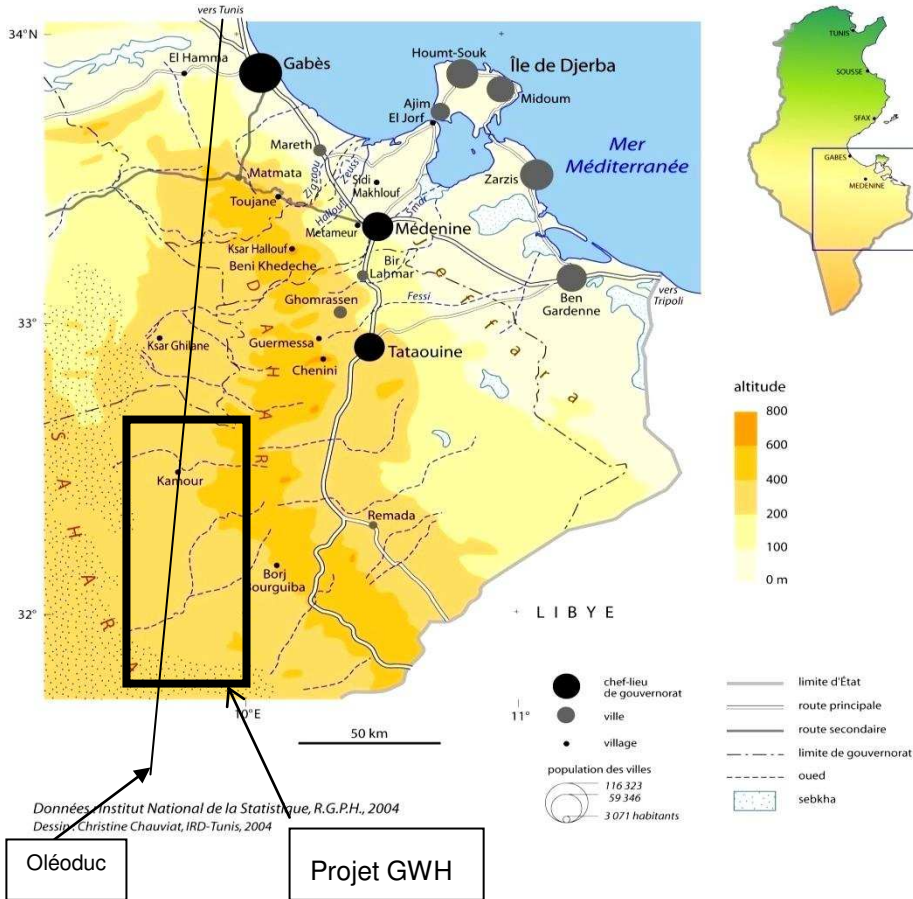
L'opposition des autorités locales et de la population et surtout le risque d'exacerbation de la pression sur les ressources en eau dont souffre déjà l'oasis de Gabès a poussé à l'abandon de cette option.

La seconde option fût celle du Gouvernorat de Kébili, par lequel passe l'oléoduc El Borma/Skhira. Mais le fait qu'il traverse des terres collectives dont la propriété est reconnue à la farouche tribu des Mrazigues a poussé les autorités régionales (par peur de cette grande tribu) à tout faire pour se débarrasser du projet et pour refiler la *patate chaude* au gouvernorat voisin de Tataouine.

C'est en définitive au niveau de ce gouvernorat que la localisation définitive du projet a été décidée vers la fin de 2009. Il s'agit d'une localisation tout au long de l'oléoduc, à la lisière de l'erg et à la limite du Dahar.

Cette localisation le long de l'oléoduc a étonné un responsable : il a été question de proposer à la société GWH de s'éloigner de cette infrastructure vitale pour la Tunisie, mais cette demande n'a pas été suivie d'effet.

Figure 2 : La localisation du projet GWH



2. Les composantes du Projet

Le projet tel qu'il est présenté par ses promoteurs est un méga projet, du moins à l'échelle de la Tunisie, ce qui justifie d'ailleurs qu'il soit suivi par la Commission supérieure des grands projets, auparavant directement rattachée à la Présidence de la République. Selon le compte rendu d'une réunion sur le projet tenue en juillet 2009 au siège de la dite Commission, le projet est composé des éléments suivants :

- * Création d'un périmètre intensif ou semi-intensif sur une superficie de 164 000 ha et son aménagement pour la plantation d'eucalyptus ;
- * Création d'une pépinière pour la production des plants d'eucalyptus ;
- * Construction sur zone d'un village pour l'administration : bureaux, maisons pour le logement du personnel et ateliers de maintenance... ;
- * Création d'une station de dessalement de l'eau de mer et mise en place d'une conduite pour le refoulement de l'eau vers le périmètre irrigué ;
- * Création d'une unité industrielle pour le broyage du bois ;
- * Aménagement d'une infrastructure portuaire pour le stockage et le chargement des navires à destination des pays consommateurs.

Il faut ajouter que les plantations devaient s'étaler sur 10 ans à raison de 10 à 15 milles hectares par an et que les coupes auraient lieu tous les trois ans.

Par ailleurs les besoins en eau du projet sont estimés à 300 l/s la première année, 600 l/s la deuxième année et à 5000 l/s en année de croisière. Ces quantités seront prélevées sur les nappes profondes les premières années, puis par le transfert des eaux usées traitées et par le dessalement de l'eau de mer et son acheminement vers les plantations qui sont à plus de 80 km.

Ce projet devait mobiliser un investissement de l'ordre de 900 millions d'Euros et générer pas moins de 45 000 emplois permanents sur 15 ans selon les déclarations du président de la GWH lors d'une conférence de presse tenue en compagnie du Ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, ancien premier responsable de la Commission supérieure des grands projets. La synthèse de l'étude préliminaire sur les impacts du projet parle elle de seulement 3500 emplois directs en plus des emplois indirects non chiffrés.

Photo n° 1 : Station expérimentale du projet à Matmata-Gabès



Photo : A. Ben Saâd

C'est grâce à l'argument économique dans une région sinistrée par la politique d'abandon du régime avec des problèmes aigus de chômage et de dégradation des ressources naturelles que le projet a pu être imposé à la région. En effet, le projet, considéré comme un « grand projet d'investissement » et soutenu par le président déchu, devait dynamiser l'économie régionale et produire des effets au-delà du gouvernorat en question.

La création d'emplois directs et les effets indirects sur l'économie locale sont considérables car uniquement 3500 emplois permettent de réduire de 50 % le chômage de la région.

IV – Le montage du projet

L'étude de faisabilité du projet n'a pas été dévoilée et les promoteurs du projet se réfugient derrière le secret technologique pour refuser de les communiquer. Les bureaux d'étude tunisiens ont eu comme simple tâche de faire l'étude d'impact sur l'environnement exigée par la

législation tunisienne. Cette étude a donné quelques éléments sur le projet et a mis en lumière de nombreuses zones d'ombre.

Selon un résumé de l'étude sur les impacts environnementaux, économiques et sociaux du projet il ressort que celui-ci devrait avoir comme impacts positifs les éléments suivants :

- * La dynamisation de l'économie régionale et sa diversification par l'introduction d'une activité intégrée qui va du dessalement de l'eau de mer au broyage du bois et son exportation, en passant par les plantations, la coupe et le transport du bois, etc.
- * La valorisation et l'amélioration de l'infrastructure de base et son développement ;
- * Le transfert de technologie dans différents domaines (dessalement de l'eau, traitement des eaux usées, plantation d'eucalyptus en milieu désertique, etc.) ;
- * Séquestration du carbone et lutte contre la désertification et l'ensablement.

En plus du caractère peu rationnel du projet, ses impacts positifs auraient mérité une analyse plus approfondie de notre part, car certains aspects pouvaient être considérés comme étant positifs pour l'économie de la région : création d'emplois, infrastructure de transport et effets induits sur le revenu, etc. Malheureusement le caractère opaque de certains aspects du projet et le manque de transparence des transactions nous laissent dubitatifs et nous poussent à attirer l'attention sur les risques et le manque de cohérence du projet.

V – Les risques économiques, environnementaux et sociopolitiques

La mise en place d'un projet de cette envergure devrait se traduire par des impacts systémiques sur la région dans son ensemble, voire au-delà de la région sur l'ensemble des équilibres régionaux. En effet, le projet devrait à la fois mobiliser des ressources importantes en sol et en parcours, sa mise en place doit s'accompagner de l'accaparement d'importantes ressources en eau et il devrait induire des effets négatifs sur l'environnement. Mais le risque le plus grave réside peut-être dans ses implications sociopolitiques notamment dans cette période où la transition démocratique en cours ouvre la porte à des revendications locales et identitaires qui peuvent être instrumentalisées, même si elles ont des fondements objectifs.

1. Les risques environnementaux

Le plus important dans les études faites par les experts tunisiens est la mise en lumière de certaines incohérences du projet et des risques d'impacts négatifs sur l'environnement. Risques que les mesures d'atténuation proposées ne sont pas en mesure de combattre.

A. La rupture de la continuité dans les couloirs de transhumance des animaux et les risques de fermeture des zones de parcours dans le Dahar Oriental

« Les parcours du Dahar font partie d'un ensemble plus vaste composé du Dahar, de la chaîne montagneuse des Matmata et de la plaine côtière de Jeffara et des parcours d'El Ouara. Cet ensemble a été utilisé depuis longtemps par les populations locales qui ont mis en valeur la complémentarité entre les différents milieux » (Ben Saâd et al., 2010).

Même si de profondes mutations ont transformé cette complémentarité, il n'en demeure pas moins qu'en ce qui concerne les parcours, la complémentarité entre les zones existe et les

déplacements des troupeaux se font toujours sur de grandes distances à travers les rares « couloirs de transhumance » qui restent encore (de 11 couloirs recensés en 2000, il n'en reste que 4 aujourd'hui (voir figure n°3).

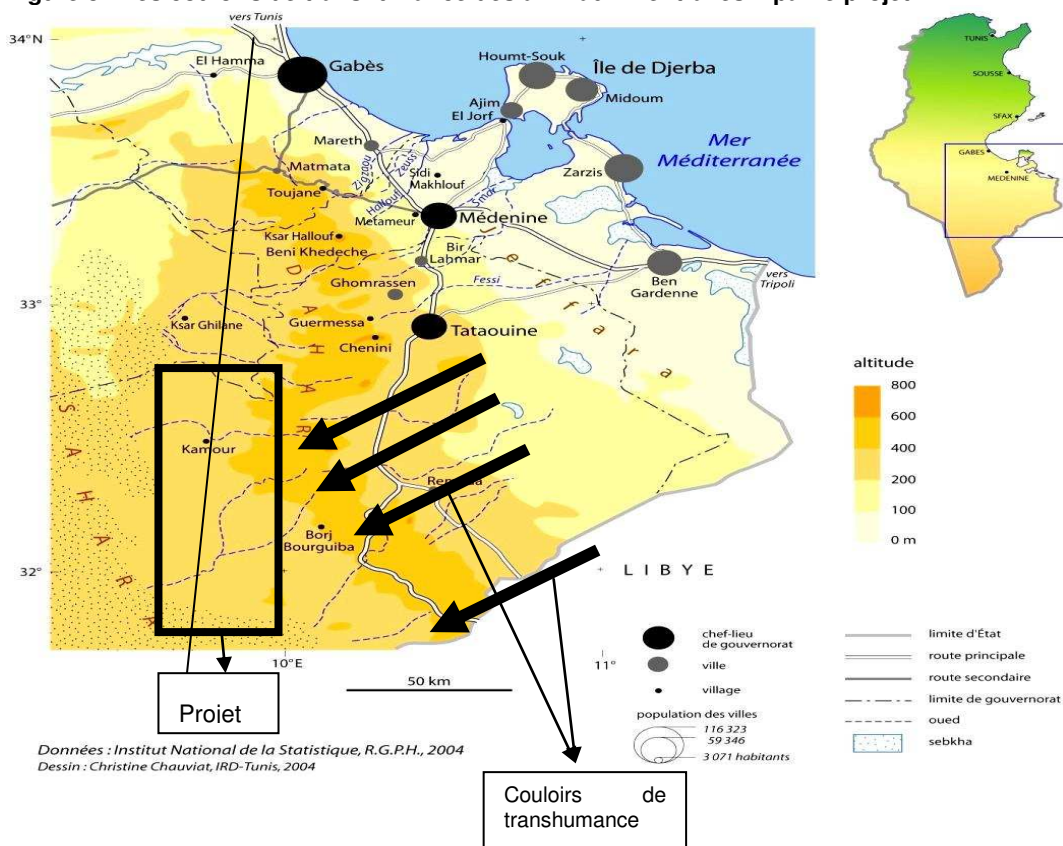
D'un autre côté, la localisation du projet à cheval sur le parcours du Dahar et sur l'Erg Oriental se traduit par la fermeture au pâturage de vastes zones de pacage des troupeaux de la région ainsi que des animaux sauvages en voie de disparition tels que la gazelle blanche, ce qui va reporter la pression sur les zones restantes. Mais il est certain que le projet actuel, dont la longueur est d'environ 60 km, comporte le risque de compliquer d'avantage les déplacements des troupeaux et des animaux sauvages d'Est en Ouest et du Nord vers le Sud et mettra en péril leur survie.

a] *L'aggravation de la pression sur certaines ressources naturelles*

Il s'agit de la pression sur les parcours restants, de la pression sur les ressources en eau et notamment des ressources fossiles de la nappe du Continental intercalaire.

En effet, les ressources en eau locale proviennent principalement de cette nappe, qui constitue un réservoir partagé entre la Libye, l'Algérie et la Tunisie. Dans le cadre d'accords entre ces trois pays, la Tunisie a adopté une politique d'autolimitation et la part des prélèvements du Gouvernorat de Tataouine se situe à 1000 l/s, relevé depuis quelques années à 1400 l/s. Lors de l'élaboration du projet, il existait un reliquat d'environ 400 l/s ce qui permettait de les affecter durant les premières années du projet à l'irrigation des nouvelles plantations, en attendant l'entrée en production des stations de dessalement. Toutefois, ce quota est actuellement utilisé en totalité pour l'irrigation, l'alimentation humaine et l'industrie pétrolière. La mise en place du projet avant l'entrée en production des stations de traitement des eaux usées ou de dessalement, risque de créer une pression intenable sur les ressources en eaux disponibles au niveau de la région.

Figure 3 : Les couloirs de transhumance des animaux « entravés » par le projet



B. Les risques environnementaux de la station de dessalement de l'eau de mer dans le Golfe de Gabès

La solution de détourner la pression sur les ressources fossiles par le dessalement de l'eau de mer, n'est durable qu'en apparence, étant donné l'impact très négatif des stations de dessalement sur l'environnement, terrestre en cas de rejet en terre et marin en cas de rejet dans le milieu marin - ce qui est le plus courant. Pour cela, la solution de choisir un site loin des agglomérations et de rejeter les solutions saumâtres au niveau de courants marins risque de ne pas être suffisante en cas de multiplication de ces stations.

C. La salinisation secondaire des sols du périmètre irrigué

D'autre part, l'utilisation de l'eau usée traitée ou de l'eau provenant des stations de dessalement comporte le risque de concentration du sel dans les sols irrigués, ce qui à terme risque de les rendre impropre à l'agriculture et de faire avancer le désert.

2. Les risques économiques : l'impact sur l'élevage

La principale activité de la région en dehors de l'extraction pétrolière est le pastoralisme et selon les études du Centre National d'Etudes Agricoles (CNEA), la zone en question constitue un parcours important pour les pasteurs de la région (les deux gouvernorats de Tataouine et de Kébili, voire d'autres gouvernorats limitrophes et même des éleveurs et des troupeaux venant d'Algérie).

Or la mise en culture et la fermeture d'une telle bande de terre risque de priver les éleveurs d'une ressource fourragère importante estimée à 22 Unités Fourragères (UF) par hectare, soit la perte de 3 600 000 UF équivalent à 3600 tonnes d'orge d'une valeur d'environ 1 à 2 millions de Dinars Tunisiens (DT) par an.

Ces ressources seraient par ailleurs valorisées actuellement par un troupeau de l'ordre de 100 à 200 milles têtes de petits ruminants (ovins et caprins).

Mais les risques peuvent être encore plus importants si l'on considère que le projet en faisant miroiter des créations d'emplois et de revenu risque de cristalliser les frustrations sociales et de reporter sur les pouvoirs publics certains de ses engagements notamment en ce qui concerne les mesures pour combattre les impacts sur l'environnement ou encore en terme de protection sociale par exemple.

VI – Les risques socio-politiques

A. Le statut de la terre

Là où les études faites par les experts tunisiens restent muettes c'est en ce qui concerne les risques socio-politiques.

En effet le projet (Figure 2) sera localisé sur une bande de terre orientée Nord-Sud avec une largeur de 24 km et une longueur de 70 km. Cette bande située à cheval entre le Dahar et l'Erg oriental constitue le prolongement naturel du Dahar collectif des tribus et fractions de tribu du gouvernorat de Tataouine. Elle est aussi historiquement le prolongement du Dahar de Douz (appelé aussi Dahar septentrional) et les Mrazigues sont la principale tribu de Douz.

Cette situation a permis au pouvoir en place de justifier la confiscation de la terre en réactivant des décrets qui datent de la période coloniale et qui ont été promulgués par la régence française pour faciliter la confiscation au profit de la colonisation des terres collectives des tribus du Centre et du Sud du pays (décret beylical du 15 janvier 1896 sur les terres mortes, décret beylical du 14 janvier 1901 concernant les terres collectives, puis les décrets beylicaux du 15 novembre 1918 relatif aux terres collectives dans le territoire militaire du Sud du pays et celui du 30 décembre 1935 relatif aux terres collectives du contrôle civil de la régence de Tunis).

La réactivation de ces décrets permet aux autorités d'inscrire les terres en question comme étant des terres mortes et donc revenant à l'Etat (décret de 1896) ; par rebond, l'Etat est autorisé à mettre les terres à la disposition du promoteur GWH.

Toutefois, ces terres se trouvent dans le prolongement des terres collectives du Dahar de plusieurs fractions de tribus et de la tribu des Mrazigues. Elles sont un terrain traditionnel de

parcours et de passage vers les zones de parcours sahariens sur lesquels ces tribus et fractions de tribus avaient des droits ancestraux de pacage.

B. L'absence d'un interlocuteur légitime

Par ailleurs, lors du processus d'accaparement, les pouvoirs publics ont mobilisé les conseils de gestion des terres collectives. Or, la légitimité des conseils de gestion est remise en cause par les acteurs de la société civile depuis la révolution du 14 janvier du fait de leur allégeance passée au Rassemblement Constitutionnel Démocratique (RCD) et au pouvoir du président déchu.

La révolution du 14 janvier 2011 donne aux populations locales l'opportunité de revendiquer avec plus de force leur droit sur la terre. Ce qui représente un risque pour la paix sociale dans la région⁴.

Enfin, il nous semble que le recours à des décrets beylicaux vides de tout fondement juridique rend l'opération illégitime d'autant plus que les terres prétendument relevant du domaine privé (ou public de l'Etat) ne sont pas immatriculées au nom de l'Etat au niveau de la conservation foncière.

Dans cette situation, il serait risqué de s'entêter à vouloir mettre en œuvre ce projet sans trouver les canaux de concertation avec les populations et leurs représentants.

C. Une rentabilité douteuse

a] Les questions sur les rendements annoncés

Le dimensionnement du projet est basé sur des estimations de rendement en biomasse des plantations qui semblent de l'avis des experts difficile à atteindre même dans les meilleures conditions de production. Les rendements estimés à 40 tonnes par hectare et par an sont d'un niveau rarement atteint en Tunisie, même lorsque les conditions climatiques sont les plus favorables. Les essais mis en place dans la région prouvent par ailleurs que ces résultats seront difficiles à atteindre.

Pour preuve, les essais mis en place dans la région de Gabès, premier lieu choisi pour l'installation du projet, n'ont pas donné les résultats escomptés alors que les jeunes plants ont déjà atteint l'âge de pleine production.

b] Les besoins en eau et le coût de dessalement et de transfert et donc la rentabilité du projet

Les besoins en eau semblent être sous-estimés et risquent d'être dépassés dans les meilleures conditions de maîtrise technique de l'irrigation localisée (goutte à goutte enterré). Ceci cache un risque de dépassement en besoin en eau et donc de conduire à des prélèvements abusifs sur les nappes fossiles.

Même dans le cas de recours à la désalinisation de l'eau de mer, en plus d'une distance supérieure aux quatre-vingt kilomètres annoncés dans les documents consultés, il s'agit aussi

de l'impact sur les coûts d'installation du projet et de son fonctionnement et, en définitive, sur la rentabilité de l'ensemble du projet.

c] Un projet d'une faisabilité et d'une rentabilité incertaines

Tous ces points d'ombre pèsent sur la rentabilité et la faisabilité du projet, avec un grand risque d'engager la région dans une dynamique de prédation sur les ressources et d'un détournement de leur accès pour les ayants droit et les usagers traditionnels. Cette situation de mise en concurrence entre les agriculteurs de la région et des usagers extérieurs à la zone risque de remettre en cause les rapports au sein de la communauté locale en excluant certains de l'accès à l'emploi et au revenu générés par le nouveau projet. Cela risque par ailleurs d'entraîner les pouvoirs publics dans une dynamique nouvelle de mobilisation des ressources naturelles et de moyens pour maintenir le projet en question en activité et lui assurer une certaine rentabilité afin d'éviter son arrêt et l'éclatement d'une crise sociale.

Conclusion

Le projet de production de biomasse avancé par le consortium italo-espagnol de droit suisse présente de nombreuses incohérences que des responsables administratifs et des experts de bureau d'étude ont pointées du doigt à plusieurs occasions. Incohérences qu'il serait opportun de mettre face à l'insistance des porteurs du projet à le réaliser à la fois dans les régions désertiques peu favorables aux cultures en question et face à l'appui apporté par les autorités tunisiennes⁵ que la révolution du 14 janvier a démasqué comme étant de la pire espèce de prédateurs et ayant des alliances avec des réseaux mafieux au niveau mondial.

Maintenant que les langues se sont déliées, il est de plus en plus question chez les personnes rencontrées lors de nos enquêtes de soupçons d'une opération de blanchiment d'argent sale ou d'enfouissement de déchets toxiques (nucléaires ou autres).

Il faut rappeler que le projet présente de nombreuses zones d'ombre et que ses impacts négatifs sur l'environnement et les risques qu'il fait encourir à la stabilité sociale de la région confortent ces soupçons et justifient au minimum l'arrêt du projet afin d'avoir des informations plus complètes et des investigations plus poussées sur sa faisabilité tout en prenant soin d'associer la communauté des ayants droit des zones de parcours à la prise de décision.

Références

- Ben Saad A. (coord.), Abaab A., Bourbouze A., Elloumi M., Jouve A.-M., Sghaier M. 2010.** *La privatisation des terres collectives dans les régions arides tunisiennes : contraintes socio-économiques et impact sur l'environnement. Cas de la région de Tataouine, sud Tunisien.* France : Comité Technique "Foncier et Développement". 114 p.
- Bonte P. (dir.), Elloumi M. (dir.), Guillaume H. (dir.), Mahdi M. (dir.). 2009.** *Développement rural, environnement et enjeux territoriaux : regards croisés oriental marocain et sud-est tunisien.* Tunis (Tunisie) : CERES. 428 p.

- Cotula L., Vermeulen S., Leonard R., Keeley J. 2009.** *Land grab or development opportunity? Agricultural investment and international land deals in Africa.* Rome, Londres : FAO, IIED, IFAD. 130 p. [Consulté en octobre 2014]. <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/011/ak241e/ak241e.pdf>
- De Louel E. 2009.** Comment définir l'acquisition de terres ? Accaparement ou pression commerciale ? *Défis Sud*, juin-juillet 2009, n. 89. p. 11-17.
- Djabali N. 2010.** *L'accaparement des terres. Opportunité de développement ou néocolonialisme foncier ?* [Consulté en octobre 2014]. <http://www.bioenergie-promotion.fr/5652/accaparement-des-terres-africaines>.
- FIDA. 2000.** *Programme de développement agro-pastoral et de promotion des initiatives locales du sud tunisien (PRODESUD). Rapport de pré-évaluation.* République tunisienne/FIDA. 120 p. + annexes.
- Merlet M., Jamart C. (eds.). (2009).** *Pressions commerciales sur la terre dans le monde.* Rome : ILC. 27 p. [Consulté en octobre 2014]. http://www.agter.asso.fr/IMG/pdf/ILC_AGTER_Conceptual_framework_of_the_Scoping-Study-fr_def.pdf

Notes

¹ Déjà à la fin du 19^e siècle, des cas d'accaparement ont eu lieu en Tunisie, par des banques ou des sociétés anonymes. Le cas le plus connu et qui eut des répercussions importantes est celui du domaine d'Enfidaville. Selon Wikipédia, Enfida est à l'origine un domaine aux mains du bey de Tunis, Sadok Bey, qui l'offre à son grand vizir, Kheireddine Pacha, en remerciement pour son intervention quant à la confirmation par le sultan ottoman (1871) des droits de succession de la famille de Sadok Bey sur le trône beylical. Lorsque Kheireddine quitte la Tunisie pour Constantinople quelques années plus tard, ce dernier vend le domaine d'une superficie de près de 100 000 hectares à une société marseillaise de crédit qui le rebaptise Enfidaville. La tentative des autorités tunisiennes de bloquer cette vente est vue comme un facteur contribuant à la décision du gouvernement français de placer la Tunisie sous protectorat. Le domaine est plus tard vendu à la Société franco-africaine et Enfidaville devient le centre d'un domaine s'étendant sur 1 200 km² et formant un rectangle entre les villes d'Hammamet, Sousse, Kairouan et Zaghouan. Sur ce domaine, dévolu à la culture des céréales, des olives, de la vigne et à l'élevage, se trouvent des colonies d'Européens vivant aux côtés des populations tunisiennes. À Enfidaville, où se trouvait, comme son nom arabe l'indique, un palais beylical, s'installent un important haras et un marché hebdomadaire très fréquenté. (Source : Wikipédia)

² Cette forme d'accaparement devrait faire l'objet d'une analyse plus approfondie, car, s'il est admis que la constitution de parcs nationaux est une forme efficace de protection des ressources naturelles et de la biodiversité, la forme et la localisation de certains parcs peut s'apparenter à de l'accaparement quand ces parcs servent à masquer d'autres intentions.

³ Depuis la révolution, les langues se délient et plusieurs acteurs expliquent la multiplication des parcs par des objectifs qui sont loin des objectifs de la protection de l'environnement (entretiens à Tataouine septembre 2011).

⁴ Nous avons nous même évité, dans un premier temps, de faire des enquêtes auprès des membres des conseils régionaux et des acteurs de la société civile concernés par ce projet afin de ne pas jeter de l'huile sur le feu étant donné que la situation est très sensible dans la région.

⁵ Il faut reconnaître que sur la pression de certains responsables administratifs, le projet est soumis à une période de test sur deux ans avec un essai grandeur nature sur une superficie de 5000 ha avant l'extension aux 150 000 ha restant et que, pour suivre le projet, un comité mixte de pilotage devrait être mis en place (La Presse de Tunisie le 19/12/2010).

